

## LIECHTENSTEIN

Dates des élections: 1<sup>er</sup> et 3 février 1974

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Liechtenstein, le *Landtag*, comprend 15 membres élus avec un mandat de 4 ans.

### Système électoral

Sont électeurs, les citoyens de sexe mâle seulement, âgés de 20 ans révolus, inscrits sur les listes électorales et résidant depuis un mois au moins dans le pays, à l'exception des personnes privées de leur droit de vote aux termes de la loi ou d'une décision de tribunal, des personnes sous tutelle, de celles qui purgent une peine de prison et enfin de celles enfermées par décision de l'autorité publique.

Les listes électorales sont dressées à l'échelle communale et sont révisées avant chaque élection. Le vote est obligatoire et les abstentionnistes sont passibles d'une amende de Fr. s. 10.— au maximum s'ils ne présentent pas d'excuse valable (déplacement, maladie, etc.).

Tout électeur est éligible au *Landtag* et toute candidature doit être présentée par 30 électeurs de la circonscription concernée.

Le Liechtenstein est divisé en 2 circonscriptions électorales, *YOberland* et *VUnterland*, dans lesquelles sont élus, respectivement, 9 et 6 Députés. L'ancien système de représentation proportionnelle sur la base du scrutin de liste a été amendé par la nouvelle Loi électorale, adoptée en 1973 \*. Dorénavant, pour pouvoir être représenté au *Landtag*, tout parti politique doit recueillir 8 % des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays. Les suffrages en faveur de partis n'ayant pas atteint ce pourcentage sont déduits du nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 14.

Le chiffre ainsi obtenu est divisé par le nombre de candidats de la circonscription concernée plus un et le dividende est arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Ce dividende tient lieu de quotient électoral, chaque parti recevant autant de sièges qu'est contenu de fois dans le nombre des suffrages qu'il a obtenus.

Si, au terme de cette opération, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé, sur la base des « suffrages supplémentaires », à une nouvelle répartition entre les partis ayant recueilli les 8 % mentionnés plus haut.

Chaque liste comporte autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Tout suffrage exprimé en faveur d'un candidat est considéré comme exprimé en faveur du parti que celui-ci représente. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis, au sein de celles-ci, entre les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Lorsqu'un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le premier des « viennent ensuite » de la liste concernée. Si la liste est épuisée il est procédé à une élection partielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Cette fois encore, les principales formations politiques à présenter des candidats ont été le Parti progressif bourgeois (PPB), majoritaire pendant 42 ans jusqu'aux élections de 1970, et l'Union patriotique, qui détenait un siège de plus que le PPB dans la législature sortante. Ces deux partis, qui avaient formé une coalition gouvernementale, ont présenté un programme électoral dans lequel ils promettaient de contrôler plus strictement l'influence étrangère sur la petite principauté.

Les résultats des élections ont été extrêmement serrés, le PPB l'emportant sur l'Union patriotique de 100 suffrages seulement. Cela lui permit cependant de regagner le siège qu'il avait perdu 4 années auparavant. Le Parti chrétien social, une troisième formation qui, selon son habitude, présentait des candidats, n'a pas réussi à recueillir les 8 % de suffrages qui lui auraient permis d'obtenir un siège au Parlement.

Lors de sa première session, tenue le 27 mars 1974, le *Landtag* a élu M. Walter Kieber (PPB) à la tête du Gouvernement.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au *Landtag*

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	4 572
Votants . . . . .	4 359 (95,3 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	39
Suffrages valablement exprimés . . . . .	4 320

Formation politique	Suffrages obtenus	o/ /o	Nombre de sièges
Parti progressif bourgeois (PPB) . . .	12 819	48,78	8 (+1)
	12 756	48,53	7 (-1)
	705	2,69	
			15

## 2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Employés de bureau . . . . .	.7
Avocats . . . . .	4
Charpentier. . . . .	.1
Dentiste. . . . .	.1
Maire. . . . .	.1
Directeur de conservatoire. . . . .	.1
	15

## 3. Moyenne d'âge des parlementaires: 45 ans (environ)